



---

# communiqué

---

Date **Le 20 juillet 1994**  
Pour publication

N° 148

## ADHÉSION DU CANADA À LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE JAUGEAGE DES NAVIRES

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, et le ministre des Transports, M. Douglas Young, ont annoncé aujourd'hui que le Canada vient de signer un instrument d'approbation de la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires.

«Le Canada est heureux d'adhérer officiellement à cette Convention qui apporte à l'industrie des transports maritimes internationaux une discipline et une équité bien nécessaires», a déclaré M. Ouellet.

«L'adhésion à la Convention signifie que les armateurs et les autorités portuaires du Canada vont maintenant pouvoir compter sur des règles universellement reconnues pour conduire leurs affaires», a ajouté M. Young.

La Convention, adoptée en juin 1969 par une conférence internationale parrainée par l'Organisation maritime internationale (OMI), a pour objet d'établir un système universel de jaugeage qui permette d'obtenir une mesure normalisée de la jauge brute et nette de chaque navire. Elle est entrée en vigueur en 1982 et prévoyait une période de transition de 12 ans pour permettre aux propriétaires de navires effectuant des transports maritimes internationaux de s'adapter aux nouvelles règles. Le Canada l'a signée en 1969 «sous réserve d'approbation».

La Convention ne vise que les navires de commerce qui effectuent des transports maritimes internationaux. Les navires de guerre et les bâtiments de moins de 24 mètres de long en sont exclus ainsi que les navires qui naviguent uniquement sur les Grands Lacs et sur le Saint-Laurent jusqu'au golfe du Saint-Laurent.